

Séance ordinaire du 16 Octobre 2015

Le vendredi 16 octobre deux mille quinze à vingt heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Jean DELEUME, Maire.

Etaient présents : BERTHOMIER Jean-Claude, BOULON Baptiste, CHEVALIER Véronique, CONTE Jean-Marie, FAVARCQ Thierry, GIEMZA Samuel, LEBRUN Aurore, PETIT Corinne, THONIER Cécile

Pouvoir donné à : HUMBERT Marie (pouvoir à THONIER Cécile), PETIT Corinne (pouvoir à FAVARCQ Thierry)

Excusés sans pouvoir :

Non excusés :

Séance ouverte à : 20h40

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 juillet 2015
- Application ACTES (Aide au Contrôle de Légalité Dématérialisé)
- Approbation du rapport annuel 2014 du SYCTOM
- Affectation de la Dotation Cantonale d'Équipement 2015 (DCE)
- Suppression du budget annexe CCAS
- Mise à disposition d'une remorque aux administrés pour le dépôt de déchets verts
- Approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)
- Questions et informations diverses

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

DÉLIBÉRATION N°2015/OCTOBRE/001

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Cécile THONIER est désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2015/OCTOBRE/002

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2015

Aucune remarque particulière n'a été formulée à la lecture de ce compte-rendu.

Après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°2015/OCTOBRE/004
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 DU SYCTOM

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2014 du SYCTOM sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil Municipal fait remarquer que les sacs roses ne sont pas d'une grande qualité (manque de résistance).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention approuve le rapport annuel 2014 ainsi présenté.

DÉLIBÉRATION N°2015/OCTOBRE/005
DCE 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de **3 631,00 €** a été accordée à la commune pour l'année 2015, au titre de la Dotation Cantonale d'Équipement pour l'acquisition de matériels pour l'entretien des chemins communaux, ruraux de randonnées et du sentier découverte.

Le plan de financement est fixé comme suit :

- Broyeur DESVOY type DMF	7 900,00 €
- Tracteur JOHN DEER 5085M CAB	44 000,00 €
- Remorque MAITRE BMSR 60	6 960,00 €

<u>Montant HT</u>	58 860,00 €
<u>Subvention DCE 2014</u>	3 631,00 €
<u>Autofinancement HT</u>	55 229,00 €
<u>Montant TTC des acquisitions réalisées</u>	70 632,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, donne pouvoir à Monsieur le Maire :

- pour solliciter cette subvention
- pour signer toutes pièces administratives relatives à ce dossier

DÉLIBÉRATION N°2015/OCTOBRE/006
SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 79 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRé) permet aux communes de moins de 1500 habitants de supprimer leur budget annexe CCAS. Les dépenses et recettes émises au titre de l'action sociale sont donc imputées directement sur le budget principal.

Cette solution évite la confection annuelle d'un budget, d'un compte administratif et d'un compte de gestion spécifiques pour seulement 2 ou 3 opérations à comptabiliser.

Après délibération, le Conseil Municipal avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- décide de dissoudre le budget annexe CCAS au 31 décembre 2015

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives relatives à ce dossier

DÉLIBÉRATION N°2015/OCTOBRE/007

MISE A DISPOSITION D'UNE REMORQUE AUX ADMINISTRÉS POUR LE DEPOT DE DECHETS VERTS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition des administrés la remorque communale pour l'évacuation de leurs déchets verts (végétaux, tailles de haies et d'arbustes d'un diamètre inférieur à 25 cm et d'une longueur de 2 m maximum) en déchetterie. Les souches ne sont pas admises.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la nécessité d'assurer ce service qui, contre rémunération, est proposé par des prestataires privés. Monsieur le Maire demande également au Conseil Municipal d'arrêter les conditions par lesquelles les bénéficiaires devront s'acquitter du service qu'ils auront sollicité.

Conditions de cette mise à disposition

- Ne pas posséder de remorque pour transporter les déchets verts (végétaux, tailles de haies et d'arbustes d'un diamètre inférieur à 25 cm et d'une longueur de 2 m maximum) en déchetterie. Les souches ne sont pas admises.
- Ce service de collecte est réservé uniquement aux administrés n'ayant pas fait appel à un professionnel des espaces verts
- Ce service sera effectif toute l'année
- Cette remorque communale sera mise à disposition des administrés sur inscription qui devra être reçue en Mairie au moins 8 jours avant la prestation
- Le coût de cette prestation est de 25 € payable en Mairie après signature d'un contrat de location
- Le chargement de la remorque incombe au demandeur
- Le demandeur devra s'acquitter du montant de la caution de 1 000 €
- La pose de la remorque communale chez les administrés sera effectuée par les soins de la Mairie le vendredi à 16h00 et l'enlèvement le lundi à 8h00
- La commune se charge d'évacuer ces déchets verts sur les filières de traitement.

Après délibération, le Conseil Municipal avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Demande de plus amples informations par rapport à l'assurance avant de finaliser ce projet
- Dit qu'un contrat sera rédigé à cet effet

DÉLIBÉRATION N°2015/OCTOBRE/008

APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la loi du 11 février 2005 relative à l'accessibilité des handicapés, les établissements communaux recevant du public doivent être accessibles.

Monsieur le Maire précise ensuite que la Communauté de Commune Loire et Allier (CCLA) prends en charge le financement de l'offre d'AXIBAT pour l'établissement d'un ADAP pour chaque commune membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- *S'engage à réaliser les travaux nécessaires dans le cadre d'un A.D.A.P (Agenda d'Accessibilité Programmé).*
- *Autorise Monsieur le Maire, à présenter la demande de validation de l'agenda*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives relatives à ce dossier*

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATION N°2015/OCTOBRE/009

FUITE D'EAU CUISINE SALLE « GEORGES LEGER »

Une importante fuite d'eau a été constatée à l'extérieur, vers la cuisine de la salle communale « Georges Leger » le 19 août 2015.

Des travaux en urgence ont été engagés pour un coût global de 2 051,32 € incluant recherche et réparation fuite, pose regard et rehausse regard.

DÉLIBÉRATION N°2015/OCTOBRE/010

REGROUPEMENT DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet du Préfet de la Nièvre qui serait d'effectuer un regroupement des communautés de communes.

DÉLIBÉRATION N°2015/OCTOBRE/011

COMMISSION « GESTION DU CIMETIERE »

Cécile THONIER fait remarquer que la commission « gestion du cimetière » est composée de Jean-Claude BERTHOMIER, Jean-Marie CONTE, Baptiste BOULON, Jean DELEUME, Aurore LEBRUN et Cécile THONIER.

Cécile THONIER demande que toutes les informations soient transmises à ces personnes.

DÉLIBÉRATION N°2015/OCTOBRE/012

CHANGEMENT DU SIEGE SOCIAL DU SIS DE SAINT PIERRE LE MOUTIER

Suite au changement de secrétaire au S.I.S de Saint Pierre le Moutier, les membres du Syndicat ont décidé de transférer le siège social en Mairie de Mars-sur-Allier lors de la séance ordinaire du 16 octobre 2015.

Monsieur Thierry FAVARCQ, Adjoint au Maire et Président du S.I.S de Saint Pierre le Moutier demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce changement de siège social et sur l'intégration de la compétence « transport à la demande » pour la gestion de la ligne 59.

Après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve :

- Approuve le transfert du siège social du S.I.S. de Saint Pierre le Moutier en Mairie de Mars-sur-Allier
- Donne son accord de principe pour l'intégration de la compétence « transport à la demande » pour la gestion de la ligne 59

PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL : -----

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close à 23h30.

La Secrétaire,
Cécile THONIER

Le Président,
Jean DELEUME

De la délibération n° 2015/OCTOBRE/001 à la délibération n° 2015/OCTOBRE/012

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>SIGNATURE</u>	<u>POUVOIR DONNÉ A</u>	<u>EXCUSÉ SANS POUVOIR</u>	<u>NON EXCUSÉ</u>
BERTHOMIER	<i>J-Claude</i>				
BOULON	<i>Baptiste</i>				
CHEVALIER	<i>Véronique</i>				
CONTE	<i>J-Marie</i>				
DELEUME	<i>Jean</i>				
FAVARCQ	<i>Thierry</i>				
GIEMZA	<i>Samuel</i>				
HUMBERT	<i>Marie</i>		X THONIER Cécile		
LEBRUN	<i>Aurore</i>				
PETIT	<i>Corinne</i>		X Thierry FAVARCQ		
THONIER	<i>Cécile</i>				